

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80 168

Objet

Prise en charge des
frais de chauffage,
d'éclairage et d'eau
des logements occupés
par les sapeurs
pompiers professionnels.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pc. 26

Contre

abstention

M D / M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER; Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTRÉAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 26 juin 1970, le Conseil
Municipal avait décidé de prendre en charge, à compter du 1er
juillet 1970, les loyers, charges, frais de chauffage et
d'éclairage des logements du groupe Clémenceau qui seraient
occupés par les sapeurs-pompiers professionnels.

Le Capitaine BESSON, Commandant le Centre de Secours
Principal, propose que cette prise en charge soit étendue aux
consommations d'eau, mais que soient fixés des quotas de consom-
mation (gaz, électricité, eau) suivant la composition de la
famille.

La Commission des Finances réunie le 14 novembre 1980
a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
14 novembre 1980,

D E C I D E :

à compter du 1er janvier 1981 :

- de prendre en charge les consommations d'eau, de gaz, et
d'électricité des logements du groupe Clémenceau, occupés
par des sapeurs-pompiers professionnels dans la limite des
quotas suivants :

./....

Pour une année :

G a z
plafond

Electricité
plafond

Eau assainis
Plafond

Composition de
la famille

o célibataire	200 m3	500 kwh	40 m3
o couple sans enfant	225 m3	1 200 kwh	50 m3
o couple + 1 enfant	300 m3	1 800 kwh	70 m3
o couple + 2 enfants	375 m3	2 300 kwh	90 m3
o couple + 3 enfants	450 m3	2 600 kwh	110 m3
o couple + 4 enfants	525 m3	2 800 kwh	120 m3

- o que la ville de ROYAN règlera directement les factures à l' E.D.F., à G.D.F. et à la Compagnie des Eaux.
- o qu'en fin d'année, le décompte des consommations réelles sera établi.
- o que tout dépassement aux quotas du barème ci-dessus indiqué fera l'objet de l'établissement d'un titre de recette au r des intéressés.
- o que cette prise en charge sera imputée sur le chapitre 932 du budget primitif 1981.

o o o o o

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

